



SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MAI 2021

CONVOCATION DU 21 MAI 2021

La séance est ouverte sous la présidence d'Anne-Marie DELOUBES, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents ou représentés : 17 + 1 pouvoir

PRÉSENTS :	Maire :	DELOUBES Anne-Marie		
	Adjoints :	HARASSE Jean-Pierre GENET Anita	ASSE-ROTTIER Jocelyne PASQUIER Régis	DOUYÈRE Olivier
ABSENTS EXCUSÉS	Conseillers :	GODMER Elodie JOUANNEAU Laurent PASQUIER Aurore ANGERS Jocelyne	HERRAULT Anthony PAINEAU Sandrine PAINEAU Jean-Marc CANDELÉ Florence	DUFOUR-BRAY Stéphanie GIRAULT Sylvère BOUCHE Jean-Marie
		CHANTEPIE Christiane donne procuration à ANGERS Jocelyne TROCHON Eric		

En application du décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, le Conseil Municipal se réunit dans la salle polyvalente, 54 rue du Jeu de Paume, afin d'assurer le respect des règles sanitaires en vigueur dans le cadre de la lutte contre la propagation de l'épidémie de Covid-19.

Le public est admis en nombre limité (10 personnes) pour respecter les mesures de distanciation et les gestes barrières.

Avant l'ouverture de la séance et à la demande de la Municipalité, la Gendarmerie, représentée par le Major Huard et l'Adjudant Aufort, accompagnée de Maître Virginie Bianchi, avocate, donne au Conseil Municipal une information sur la vidéoprotection, la réglementation sur le sujet, les besoins à définir et les moyens techniques à mettre en œuvre.

Le Maire ouvre la séance à 21h30.

Est désignée secrétaire de séance : Mme GENET Anita

Approbation du compte-rendu de la séance précédente

Le Maire sollicite les éventuelles observations sur la rédaction du compte-rendu de la séance précédente. Aucune remarque n'étant formulée, le compte-rendu du 12 avril 2021 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Le Maire propose une modification de l'ordre du jour :

Ajout du dossier suivant :

1 – Captage des eaux pluviales Chemin du Rocher

Le Conseil Municipal donne son accord sur cette modification de l'ordre du jour.

1 - INFORMATION SUR LA SITUATION DE LA COMMUNE, SUR LES PROJETS, TRAVAUX ET RÉALISATIONS EN COURS

TRAVAUX 94 RUE NATIONALE :

Les travaux de rénovation du réseau des eaux pluviales se sont bien déroulés. Ils ont été terminés plus d'un jour avant la date prévue. Nous avons rencontré de gros problèmes liés à la déviation qui n'était pas respectée par les poids lourds. Cela a entraîné une grosse dégradation de la route des Perrées et de la Route de la Foncée. La réfection de ces 2 routes sera faite prochainement étant donnée la dangerosité des bas-côtés.

VACCINATION :

Le centre de vaccination de Saint Mars La Brière est toujours très actif. Depuis la semaine dernière, il est passé de 490 à 665 injections par semaine. Plusieurs conseillers municipaux ont pu se faire vacciner pour tenir le bureau de vote des prochaines élections. Suite à leur demande, presque tous les agents communaux ont également été vaccinés.

ELECTIONS :

Les élections auront lieu à la salle polyvalente où il y aura 2 bureaux de vote en même temps, un bureau pour les élections départementales et un bureau pour les élections régionales. Cela nécessite la présence de 7 personnes à la fois. Nous avons dû avoir recours à des personnes ne faisant pas partie du conseil municipal pour assurer la tenue des bureaux.

PRESBYTERE :

Nous avons reçu l'estimation des Domaines pour le Presbytère. Sa valeur est la même qu'en 2018, c'est-à-dire 70 000 €. J'ai rencontré L'Abbé Botta qui souhaitait m'informer qu'il pourrait avoir un acheteur potentiel. Nous allons maintenant prendre rendez-vous avec le Diocèse.

MUR RUE DES MAILLETS :

Malgré plusieurs demandes de sécurisation du mur de la Rue des Maillets, nous n'avons aucune réponse du mandataire judiciaire. Il a donc été décidé de faire sécuriser le mur et d'envoyer la facture au mandataire. Nous avons reçu récemment un mail de la personne susceptible d'acheter la maison qui souhaite me rencontrer.

COMMISSION MUTUALISATION :

Une réunion de la commission mutualisation a eu lieu le mardi 11 mai à Connerré, présidée par Brigitte Bouzeau, Vice-Présidente à la communauté de communes. Elodie Godmer, qui est nouvelle élue au sein de Communauté de communes, a pu y assister.

Mme GODMER donne un compte-rendu succinct de cette réunion : les communes intéressées doivent se faire connaître avant fin mai pour adhérer au groupement de commandes ; le premier groupement de commandes concernera l'achat de petites fournitures ; si cette première procédure est concluante, les achats pourront évoluer vers d'autres besoins plus complexes, éventuellement la vidéoprotection ;

TRAITEMENT DES BOUES :

Olivier Douyère présente un bilan financier du traitement et de l'épandage des boues chez Mr Geffroy à Volnay.

Pour le premier traitement en 2021, le montant de l'hygiénisation des boues s'est élevé à 9 337 € TTC, subventionné à 30% par l'Agence de l'Eau. Pour une deuxième hygiénisation des boues en 2021, le montant sera moins élevé car l'étude d'Aquasol n'aura pas à être refaite.

M. DOUYERE rappelle également que la Commune doit étudier un nouveau plan d'épandage des boues.

ATELIER DE STOCKAGE :

Un tableau comparatif a été établi concernant la construction d'un atelier de stockage, près du service technique. Il y a 3 propositions possibles.

M. PASQUIER présente les différentes propositions pour la construction d'un atelier de stockage à destination de la Commune et des associations, d'une superficie de 550 m² et qui serait doté de panneaux photovoltaïques.

Il ajoute que le projet comprend la construction d'un hangar avec une structure soit en fer, soit en bois, des travaux de terrassement, de dallage, de maçonnerie, de bardage et de clôture. Le coût global varie entre 185 000 € TTC et 286 000 € TTC, selon les options retenues.

M. DOUYERE donne une explication sur le financement de cette opération et sa rentabilité par le biais de la revente de l'électricité produite par les panneaux photovoltaïques.

TRAVAUX ECOLE RENE CASSIN :

Plusieurs problèmes sont à nouveau survenus dans le bâtiment neuf de l'Ecole René Cassin, notamment une fuite d'eau dans une classe et des problèmes de fermeture de porte dans la verrière. Il est impossible de joindre, ni de faire venir Mr Galifret pour la verrière. Nous avons donc envoyé une lettre recommandée à Mme Scheubel afin qu'elle puisse régler tous ces problèmes qui deviennent récurrents.

SITE INTERNET :

Comme Laurent Jouanneau nous l'a communiqué, le site internet officiel de la Commune de Bouloire est maintenant ouvert (Adresse du site : Bouloire.fr). Nous devons rencontrer Laurent prochainement afin de faire le point et de peaufiner quelques petites choses.

M. HERRAULT suggère de créer une page Facebook sur l'actualité de Bouloire, solution qui paraît également plus accessible selon Mme DUFOUR-BRAY notamment pour les jeunes.

Le Maire indique que le site internet de la commune sera présenté à l'occasion de la prochaine séance du Conseil.

TRAVAUX DE VOIRIE 2021 :

Les travaux de voirie commenceront début juin. Nous avons rencontré Monsieur Marchand de la Société Pigeon le 26 mai dernier. Un avenant au devis initial va être fait car des dégradations sont apparues sur certaines routes depuis la signature du marché.

TRAVAUX DE LA POSTE :

Nous avons rencontré les représentants de La Poste afin d'organiser des travaux nécessaires avant l'ouverture de l'agence postale communale. Nous aurons la possibilité d'aménager un bureau supplémentaire qui pourra éventuellement être loué.

M. GIRAULT propose que ce bureau soit utilisé pour la création d'une Maison France Services (MFS). Le Maire répond que cette solution a été envisagée mais que le programme MFS est à présent terminé. Elle ajoute que le centre social LARES de Montfort va proposer une Maison France Services itinérante, dont Bouloire pourra bénéficier, peut-être sous couvert d'une adhésion de la Commune au Centre social selon Mme ASSE-ROTTIER.

CLASSE FERMEE :

En raison d'un cas de Covid, la classe de CM1 de Monsieur Damien Langer est fermée depuis jeudi 27 mai jusqu'au 3 juin inclus.

2 - DÉCISIONS ET DÉLIBÉRATIONS À PRENDRE

2.1 TRAVAUX BÂTIMENTS, VOIRIE, RÉSEAUX ET AUTRES TRAVAUX

01 - AMENAGEMENT DES TROTTOIRS RUE JEAN ROSTAND

Le Maire expose à l'assemblée que les trottoirs de la rue Jean Rostand sont en très mauvais état depuis de nombreuses années en raison notamment des soulèvements du revêtement par les racines des arbres plantés à la construction du lotissement.

Elle propose au Conseil Municipal de réaliser les travaux suivants :

- abattage des 14 arbres avec évacuation et rognage des souches,
- Création de 14 fosses de plantation et mise en place de barrière anti-racine
- Plantation de 14 arbres (proposition de chêne vert).

2 entreprises ont été sollicitées pour ces travaux :

- devis AURIAU ELAGAGE : 2 098 € HT, mais l'entreprise ne répond que sur l'abattage et le rognage des arbres et l'évacuation des bordures existantes.
- devis CLOUET : 7 098 € HT pour toutes les prestations.

Le Maire propose au Conseil de retenir la proposition de l'entreprise CLOUET qui est en mesure de réaliser l'ensemble des travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité par 18 voix pour,

- décide de retenir le devis de l'entreprise CLOUET, pour un montant de 7 098 € HT,
- autorise le Maire, ou son représentant, à signer les documents correspondants.

CREATION D'UNE AIRE DE SERVICES ET DE STATIONNEMENT POUR CAMPING-CARS

Le Maire explique aux conseillers présents que depuis plusieurs années, une réflexion est en cours sur un projet de création d'une aire de camping-cars.

Pour rappel, le projet consiste à aménager une partie de l'ancien terrain de camping situé chemin des Ruelles, à proximité de la zone humide et de la zone commerciale, en vue d'accueillir les camping-cars de passage sur la Commune et d'offrir des services adaptés à leurs besoins de manière autonome. 12 emplacements seraient ainsi créés pour permettre aux camping-caristes de rester quelques jours sur le territoire.

02 - EQUIPEMENTS

Le Maire indique que pour la fourniture et l'installation des équipements nécessaires au fonctionnement autonome de l'aire de services et de stationnement, deux sociétés spécialisées, CAMPING-CAR PARK et AIRESERVICES, ont été consultées et auditionnées par le Groupe de travail.

Le projet comprend l'installation de bornes d'entrée et de sortie, un automate de paiement, la signalétique intérieure, une borne de services (eau, vidange, électricité), des bornes électriques à proximité des emplacements, un système de vidéosurveillance.

Leurs propositions financières respectives sont les suivantes :

- devis CAMPING-CAR PARK : 39 787 € HT,
- devis AIRESERVICES : 35 362 € HT.

Le Maire ajoute que le Groupe de travail réuni le 3 mai 2021 propose au Conseil Municipal de retenir la proposition de CAMPING-CAR PARK, entreprise qui présente une offre plus complète au niveau des prestations.

Elle invite également le Conseil Municipal à l'autoriser à signer avec la société CAMPING-CAR PARK les deux documents suivants :

➤ une convention d'occupation du sol pour une autorisation temporaire d'une durée de 7 ans sur la parcelle cadastrée section ZK n° 150 pour l'exploitation de l'aire de camping-car, selon les conditions suivantes :

* La commission de gestion commerciale du locataire sur les tarifs payés par les camping-caristes est de :

- pour une durée inférieure à 5h et les services : 1/3 des sommes collectées,
- pour les nuits : montant minimum de 3,64 € HT par emplacement et par 24H.

* Le loyer versé à la Commune par Camping-Car Park pour cette occupation est constitué par :

- une part fixe forfaitaire annuelle : 1 200 €HT,
- une part variable composée ainsi = assiette 100% marge brute – part fixe forfaitaire

➤ un contrat de maintenance pour assurer la bonne marche des équipements de niveau 2 pour un tarif annuel plafonné à 2 500 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité par 18 voix pour,

- donne son accord sur la proposition de la société CAMPING-CAR PARK, pour la fourniture et la pose d'équipements, pour un montant de 39 787 € HT,
- autorise le Maire à signer la convention d'occupation du sol sur la parcelle cadastrée ZK 150 et le contrat de maintenance des équipements, tels que présentés ci-dessus et selon les conditions financières indiquées,
- autorise le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

03 - AMENAGEMENT DES EMPLACEMENTS

Des travaux de terrassement sont nécessaires pour l'aménagement des 12 emplacements prévus et la création des chemins d'accès.

Le Maire indique que 2 entreprises ont adressé leurs devis pour ces travaux :

- entreprise CISSE : 19 605,50 € HT
- TP Terrassement PASQUIER : 19 084,69 € HT.

Le Maire indique qu'il avait été envisagé dans un premier temps d'ouvrir l'aire au 1^{er} juillet. Après réflexion, il lui paraît plus raisonnable de retarder cette ouverture au printemps prochain (mars 2022), afin de pouvoir offrir aux futurs utilisateurs une aire complètement achevée tant au niveau de l'engazonnement, des plantations et de la rénovation du petit bâtiment.

M. HARASSE précise que l'ancien bâtiment du camping va être transformé en un simple préau (sans eau ni électricité) en vue de constituer un lieu convivial pour les camping-caristes.

M. PASQUIER précise que pour l'alimentation électrique des équipements, comprenant le passage des câbles électriques et internet, un devis estimatif a été établi par l'entreprise BURON pour un montant de 3 699 € HT. Ce point doit encore être affiné tant au niveau du positionnement des fourreaux qu'au niveau de la section nécessaire pour les câbles.

Le Maire demande au Conseil Municipal de prendre une décision sur la réalisation des travaux de terrassement.

Elle invite Mme Aurore Pasquier et M. Régis Pasquier, élus ayant un intérêt à cette affaire, à sortir de la salle pour permettre au Conseil Municipal de délibérer. Mme Aurore Pasquier et M. Régis Pasquier quittent la salle de réunion.

Après débats et après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal (16 présents ou représentés), par 12 voix pour et 4 abstentions (JOUANNEAU, HERRAULT, GODMER, ASSE-ROTTIER) :

- décide de retenir le devis de l'entreprise TP Terrassement PASQUIER, pour un montant de 19 084,69 €,
- autorise le Maire, ou son représentant, à signer les documents correspondants.

Retour de Mme Aurore Pasquier et M. Régis Pasquier dans la salle de réunion.

04 - CAPTAGE DES EAUX PLUVIALES CHEMIN DU ROCHER

Le Maire informe les conseillers que M. GELINEAU a réalisé, il y a quelques années, des travaux d'aménagement pour créer un parking devant sa propriété située chemin du Dué. Depuis, il existe un problème d'évacuation des eaux pluviales sur une portion de la rue.

Afin de solutionner cette situation, il est nécessaire de recréer un réseau de collecte des eaux pluviales et un fossé.

Le Maire indique que 2 entreprises ont été consultées pour ce chantier et ont adressé leur proposition en Mairie pour les montants suivants :

- entreprise CISSE : 5 527 € HT (6 632,40 € TTC)
- TP Terrassement PASQUIER : 6 526,54 € HT (7 831,85 € TTC)

Le Maire ajoute que cette situation résultant de l'aménagement réalisé par M. GELINEAU, il lui sera demandé une participation de 600 €, sur laquelle il a donné son accord.

Elle invite Mme Aurore Pasquier et M. Régis Pasquier, élus ayant un intérêt à cette affaire, à sortir de la salle pour permettre au Conseil Municipal de délibérer. Mme Aurore Pasquier et M. Régis Pasquier quittent la salle de réunion.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal (16 présents ou représentés), par 16 voix pour :

- décide de retenir le devis de l'entreprise CISSE, pour un montant de 5 527 € HT,
- dit qu'une participation de 600 € sera demandée à M. GELINEAU Sébastien,
- autorise le Maire, ou son représentant, à signer les documents correspondants.

Retour de Mme Aurore Pasquier et M. Régis Pasquier dans la salle de réunion.

2.2 AUTRES ENGAGEMENTS BUDGÉTAIRES

➤ AIRE POUR CAMPING-CARS - FIXATION DES TARIFS

L'aire de service et de stationnement des camping-cars ne devant finalement ouvrir qu'en mars 2022, ce point est reporté à une séance ultérieure.

05 - PROJET DE CESSION DU TERRAIN COMMUNAL RUE PABLO PICASSO

Le Maire rappelle aux conseillers que la Commune est propriétaire d'une parcelle cadastrée section ZT n° 526 d'une superficie de 1 278 m², située rue Pablo Picasso en zone UC du PLU. Ce terrain est en vente depuis juin 2017 et aucun acquéreur potentiel n'a fait d'offre d'achat.

Elle indique que des propriétaires riverains, M. et Mme CRETOT, qui habitent au 25 rue Pablo Picasso, souhaiteraient acquérir ce terrain, en partie ou en totalité, pour en faire une culture d'arbres fruitiers. Les autres propriétaires riverains interrogés sur une éventuelle acquisition ne sont pas intéressés ou à un prix inacceptable car très bas.

Le Maire explique que si la cession porte sur une partie d'environ 750 m², comme indiqué dans le courrier de M. et Mme CRETOT, il resterait alors une parcelle d'environ 500 m² à entretenir par la Commune.

Pour ces 750 m², les intéressés proposent une acquisition au prix de 8 € le m² (soit 6 000 € au total), prix fixé pour une précédente acquisition sur le même secteur en 2017.

Elle ajoute qu'afin d'éviter à la Commune de conserver une partie non exploitable (terrain avec un talus) et qui sera à entretenir, il pourrait être envisagé de céder la totalité de la parcelle pour un prix qui reste à déterminer.

Le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur ce dossier : accord de principe ou non pour la vente, vente parcelle totale ou morcelée, conditions financières.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 18 voix pour :

- donne un accord de principe sur la vente de la totalité de la parcelle cadastrée ZT 526, d'une superficie de 1 278 m², à M. et Mme CRETOT, pour un montant de 8 000 €, soit environ 6,26 € le m²,
- dit que l'avis du Service des Domaines sera sollicité sur cette base,
- autorise le Maire, ou son représentant, à signer les documents correspondants.

06 - CRÉANCE ÉTEINTE SUITE À UNE DÉCISION JUDICIAIRE

La Perception a fait parvenir en Mairie un état de recettes irrécouvrables suite à une décision judiciaire d'effacement de la dette après une procédure de surendettement pour un montant total de 1 675 € (titre n° 470 de 2015). Cette créance correspondant à des frais de capture et de garde de 2 chiens pendant 2 mois en 2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 18 voix pour :

- décide d'admettre en créances éteintes les créances énumérées ci-dessus qui n'ont pas pu être recouvrées par le comptable public,
- dit que la dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits au compte 6542,
- autorise le Maire, ou son représentant, à signer les documents correspondants.

07 - EXTENSION ET REAMENAGEMENT DE LA MAISON MEDICALE – FONDS DE RELANCE INVESTISSEMENT COMMUNAL

Le Maire rappelle que la Commune souhaite procéder une opération d'extension de la maison médicale avec réaménagement des locaux existants afin d'être en mesure de proposer aux habitants une offre complète de soins dans des locaux mieux adaptés et en adéquation avec les évolutions actuelles (accueil de stagiaires, télémédecine...).

Le coût prévisionnel des travaux établi par le maître d'œuvre, le cabinet A3dess, s'élève à 614 000 € HT.
Le programme de travaux comprend :

- Construction d'un bâtiment neuf pour une surface de 256 m² d'emprise au sol comprenant :
 - . 2 cabinets de médecin avec salle d'attente,
 - . 1 cabinet pour le masseur-kinésithérapeute,
 - . 1 local buanderie – ménage,
 - . un nouveau hall d'entrée,
 - . des sanitaires.

- Réaménagement des locaux existants sur 132 m² pour créer
 - . un cabinet de médecin avec salle d'attente
 - . une salle de réunion.

Le Maire expose aux conseillers que ce projet est susceptible d'être soutenu par la Région des Pays de la Loire au titre du Fonds de Relance à l'investissement communal. Le taux d'intervention s'élève à 20% maximum du coût HT, avec un plafond de subvention fixé à 75 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité par 18 voix pour,

- donne son accord sur le projet d'extension et réaménagement de la maison médicale tel que présenté pour un montant prévisionnel de travaux de 614 000€ HT,
- sollicite l'attribution d'une aide financière de la Région à hauteur de 75 000 € pour 2021,
- dit que les dépenses correspondantes sont inscrites sur le budget 2021,
- atteste de la compétence de la collectivité à réaliser les travaux,
- autorise le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à cette décision.

08 - FOSSE DES JEUX – ACHAT DE COPEAUX

Le Maire informe les élus qu'il convient de regarnir avec des copeaux l'aire de jeux dans la Prairie des Loisirs et celle située dans la cour de l'école maternelle.

La société AGRESTA, fabricant de granulats de bois, a établi un devis pour la fourniture de 60 m³ de copeaux spécifiques « Ludosol » en vrac livrés à Bouloire pour un montant de 4 260 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 18 voix pour :

- décide l'acquisition de copeaux auprès de l'entreprise AGRESTA, pour un montant de 4 260 € HT,
- autorise le Maire, ou son représentant, à signer les documents correspondants.

TRAVAUX CONNEXES AU PASSAGE DE LA FIBRE OPTIQUE - ELAGAGE

Le Maire rappelle aux conseillers que Sarthe Numérique, le syndicat mixte chargé du déploiement de la fibre optique dans la Sarthe, et la Communauté de Communes Le Gesnois Bilurien préparent la mise en place de la Fibre sur le territoire communal. Les travaux sont prévus à partir de la fin juin prochain. Il s'agira de déployer un câble installé sur une rehausse placée à 50 cm au-dessus des poteaux téléphoniques.

Afin d'installer le câble de la fibre, les poteaux et les lignes téléphoniques doivent être complètement dégagés de toute végétation et les haies doivent être taillées à l'aplomb des propriétés.

Un courrier a donc été adressé à chaque propriétaire afin qu'il fasse le nécessaire pour procéder à l'élagage des haies ou des arbres situés sur ses parcelles et qui pourraient gêner l'installation de la fibre.

Afin d'anticiper sur un élagage qui n'aura pas été fait par les propriétaires dans les temps impartis, c'est-à-dire d'ici la fin juin, le Maire propose au Conseil Municipal de fixer un tarif pour un élagage exécuté d'office par une entreprise à la demande de la Commune et dont le coût sera refacturé aux propriétaires concernés.

La Commune a l'habitude de travailler avec l'entreprise CHERON pour les travaux de cette nature. Cette entreprise est prête à élaguer les arbres et haies des parcelles désignées par la Commune et à facturer l'ensemble des travaux pour un coût horaire de 70 € HT, à charge pour la Commune de se faire rembourser par les propriétaires concernés en émettant un titre de recettes à leur encontre, correspondant au travail effectué par l'entreprise CHERON.

Au cours des débats, la question du ramassage des branches tombées après l'élagage est soulevée.

M. PASQUIER n'a pu joindre l'entreprise CHERON pour savoir si elle gérait également le ramassage des branches tombées dans les fossés.

M. GIRAULT indique qu'une entreprise procède actuellement à des travaux d'élagage sur la Commune de Breil et il lui semble que les branches tombées sont enlevées par l'entreprise.

Certains éléments du dossier restant à préciser, la décision du Conseil Municipal sur ce point est reportée à la prochaine séance.

09 - BUDGET GÉNÉRAL - DÉCISION MODIFICATIVE N° 1

Le Maire informe le Conseil qu'il convient de procéder à l'ajustement de certaines lignes budgétaires, d'une part, pour faire suite aux demandes de la Perception sur l'admission d'une créance éteinte et pour un changement d'imputation budgétaire, et d'autre part, pour des dépenses non connues lors du vote du Budget Primitif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité par 18 voix pour, décide d'adopter les virements de crédits indiqués ci-dessous :

* Section de fonctionnement

Dépenses de fonctionnement			
CHAPITRE	ARTICLE	INTITULÉ	MONTANT
62	6288	Changement imputation Analyses biologiques	410
61	6156	Maintenance	-410
Total Dépenses de Fonctionnement			0

* Section d'investissement

Dépenses d'Investissement			
CHAPITRE	ARTICLE	INTITULÉ	MONTANT
21	21312	Cablage Réseau RJ45 4 classes Ecole Maternelle	1 794
21	2152	Aménagement de trottoirs rue Jean Rostand	8 520
21	21534	Enedis - Extensions réseaux Rue St-Julien	4 283
21	2188	Urne électorale	242
21	2183	Ordinateur Portable Médiathèque + 2 Ordinateurs Accueil	3 300
21	2184	Siège Accueil + repose pied	400
2004	21312	Cablage Délesteur de chauffage Ecole Primaire	997
2004	21312	Blin Solde Maîtrise d'œuvre Ecole Primaire	250
1012	21311	Extension Mairie	-19 787
Total Dépenses d'Investissement			0

2.3 POINTS DIVERS

10 - RELEVÉ DES DÉCISIONS DU MAIRE SUR POUVOIRS DÉLÉGUÉS

Par délibération du 15 juin 2020, le Conseil Municipal a délégué au Maire certains pouvoirs pour la durée du mandat municipal.

Le Maire présente à l'assemblée les décisions qu'elle a prises en ces domaines, à savoir :

- Marchés de travaux, de fournitures et de services, jusqu'à 4 000 € HT :
- * Achat de signalétique pour l'adressage auprès de LACROIX pour 1 125,85 € HT,
- * Achat de protection hygiavox pour les élections auprès de Polydécor pour 897,60 € HT,
- * Achat d'une urne électorale auprès de l'UGAP pour 201,50 € HT,
- * Achat d'un kit vidéo-projection pour la Mairie auprès de TIC pour 959 € HT,
- * Achat d'extincteurs chez SICLI pour 373,50 € HT,
- * Achat de 3 big bag de copeaux chez A2E Matériaux pour 177,12 € HT,
- * Mission d'étude pour la réfection de la ventilation du gymnase confiée à BLIN pour 3 620,60 € HT,

- * Réfection de la clôture de La Poste par TP Terrassement Pasquier pour 1 140,23 € HT,
- * Passage d'un câble pour le délesteur chauffage à l'école élémentaire par GUERIN pour 831 € TH,
- * Passage d'un câble RJ45 à l'école maternelle par GUERIN pour 1 495,15 € TH,
- * Publicité pour le marché Extension Maison médicale par Médialex pour 506,88 € HT,
- Avenant aux marchés de travaux, de fournitures et de services : Néant
- Contrat d'assurance et indemnité de sinistre :
 - * Remboursement sinistre portail et clôture de La Poste par MMA pour 6 140,18 €
- Concession dans le cimetière : Néant
- Aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € : Néant
- Droit de Préemption Urbain non exercé pour les ventes suivantes :
 - * Vente par Mme LEJARD d'une propriété bâtie au 8 rue du Jeu de Paume,
 - * Vente par Mme MEDARD d'une propriété non bâtie chemin de la Guittonnière,
 - * Vente par la SCI POUPIN FOUILLEUL d'une propriété bâtie au 23 route de la Butte,
 - * Vente par M. BRIARD et Mme WEBERRUSS d'une propriété bâtie au 31 rue Jacques Prévert,
 - * Vente par M. PROVOST et Mme GUILLARD d'une propriété bâtie au 3 chemin de Champbordeau.

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises.

11 - FIBRE OPTIQUE - CONVENTIONS D'OCCUPATION AVEC SARTEL

Le Maire explique à l'assemblée que dans le cadre du déploiement de la Fibre Optique, la société SARTEL sollicite la Commune pour la signature de 3 conventions d'autorisation de travaux, de droits d'usage et de droit de passage pour l'installation d'équipements (poteaux) dans les parcelles communales suivantes :

1^{ère} convention :

Adresse	Section cadastrale	Numéro	Surface cadastrale	Surface utilisée
Chemin d'exploitation n° 36	ZT	38	970 m ²	1 m ² x 2 poteaux
Chemin d'exploitation n° 34	ZW	22	1 920 m ²	1 m ²

2^{ème} convention :

Adresse	Section cadastrale	Numéro	Surface cadastrale	Surface utilisée
Le Perrai	ZS	9	520 m ²	1 m ²

3^{ème} convention :

Adresse	Section cadastrale	Numéro	Surface cadastrale	Surface utilisée
Les Blatonnières	ZW	16	2 800 m ²	1 m ²

Les conventions sont conclues jusqu'au 9 janvier 2049. La Commune recevra une redevance annuelle de 20 € TTC par poteau posé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité par 18 voix pour,

- Donne pouvoir au Maire, ou son représentant, pour signer les conventions à intervenir, jointes en annexe.

12 - DISTRIBUTION D'ELECTRICITE – CONVENTIONS AVEC ENEDIS

Le Maire informe les conseillers présents que dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, la société ENEDIS sollicite la Commune pour la signature de deux conventions sur les parcelles communales suivantes :

* Convention de mise à disposition pour l'installation d'un poste de transformation, droit de passage pour les canalisations en amont et en aval du poste et droit d'accès au poste :

Adresse	Section cadastrale	Numéro	Surface cadastrale	Surface utilisée
Le Déversoir	ZK	177	18 249 m ²	15 m ²

* Convention de servitude pour l'installation d'un poteau :

Adresse	Section cadastrale	Numéro	Surface cadastrale	Surface utilisée
Les Grands Prés	ZK	167	2 736 m ²	60 cm x 45 cm

Les conventions sont conclues à titre gratuit pour la durée des ouvrages implantés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité par 18 voix pour,

- Donne pouvoir au Maire, ou son représentant, pour signer les conventions à intervenir, jointes en annexe.

13 - CONVENTION PETITES VILLES DE DEMAIN – ADHESION AU DISPOSITIF

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune de Bouloire a été retenue au titre du programme Petites Villes de Demain (PVD).

Elle explique que ce dispositif vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, et leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement.

Le Maire poursuit en indiquant que le programme s'organise autour de 3 piliers :

- le soutien en ingénierie pour donner aux collectivités les moyens de définir et de mettre en œuvre leur projet de territoire, en particulier par le renforcement des équipes (par exemple avec une subvention d'un poste de chef de projet jusqu'à 75 %), et l'apport d'expertises ;
- l'accès à un réseau, grâce au Club Petites Villes de Demain, pour favoriser l'innovation, l'échange d'expériences et le partage de bonnes pratiques entre acteurs du programme ;
- des financements sur des mesures thématiques ciblées mobilisées en fonction du projet de territoire et des actions à mettre en place.

Le Maire rappelle que les communes de Bouloire, Connerré, Montfort-le-Gesnois et Savigné l'Évêque ont exprimé leur candidature au dispositif. Cet engagement solidaire s'est concrétisé par la décision du Conseil communautaire du 26 novembre 2020 avec pour objectifs principaux, la redynamisation du tissu économique du territoire, l'atteinte des objectifs du Plan Climat Air Énergie Territorial, la mise en œuvre d'une politique opérationnelle adaptée visant à améliorer l'habitat, et le développement des services répondant aux besoins de la population.

Le Maire indique qu'à présent, il convient de formaliser l'adhésion de la Communauté de Communes et des 4 communes au programme PVD.

La convention d'adhésion a pour objet d'acter l'engagement des collectivités bénéficiaires et de l'État dans le programme Petites Villes de Demain. Elle engage les Collectivités bénéficiaires à élaborer et/ou à mettre en œuvre un projet de territoire explicitant une stratégie de revitalisation. Dans un délai de 18 mois maximum à compter de la date de signature de la présente Convention, le projet de territoire devra être formalisé par une convention d'ORT.

La convention, dont le projet a été adressé aux conseillers municipaux, a pour objet :

- * de préciser les engagements réciproques des parties et d'exposer les intentions des parties dans l'exécution du programme,
- * d'indiquer les principes d'organisation des Collectivités bénéficiaires, du Comité de projet et les moyens dédiés par les Collectivités bénéficiaires,
- * de définir le fonctionnement général de la Convention,
- * de présenter un succinct état des lieux des enjeux du territoire, des stratégies, études, projets, dispositifs et opérations en cours et à engager concourant à la revitalisation,
- * d'identifier les aides du programme nécessaires à l'élaboration, la consolidation ou la mise en œuvre du projet de territoire.

Le Conseil Municipal

Vu la délibération de la Communauté de Communes Le Gesnois Bilurien en date du 26 novembre 2020 exprimant la candidature conjointe des communes de Bouloire – Connerré – Montfort le Gesnois – Savigné l'Évêque,

Considérant que ce programme permettra aux collectivités retenues de développer l'attractivité du territoire et de bénéficier de partenaires financiers,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité par 18 voix pour,

- Approuve la convention d'adhésion Petites Villes de Demain telle que présentée et jointe en annexe,
- Adopte les modalités d'engagement financier, notamment le financement d'une partie des 25% restant du poste de chef de projet Petites Villes de Demain, en complément du financement de l'État (75%),
- Autorise le Maire à signer la convention à intervenir avec l'État représenté par le Préfet de la Sarthe, la Communauté de Communes Le Gesnois Bilurien et les Communes bénéficiaires.

14 - PRISE DE LA COMPETENCE COMMUNAUTAIRE FACULTATIVE : ORGANISATION DE LA MOBILITE

Le Maire rappelle aux élus que la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'Orientation des Mobilités (dite loi LOM) programme, à échéance du 1^{er} juillet 2021, la couverture intégrale du territoire national en Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM). Cette structuration vise notamment l'exercice effectif de la compétence mobilité « à la bonne échelle » territoriale, en affirmant la dualité régions/EPCI.

Pour la Communauté de communes, il ne s'agit pas de se substituer à la Région pour les services déjà organisés et mis en œuvre mais d'apporter les réponses les plus adaptées aux besoins de mobilité du territoire, en complément et soutien de l'offre régionale.

Au travers de cette prise de compétence, la Communauté de Communes entend

- 1/ Limiter la dépendance automobile et la prédominance des transports individuels motorisés en organisant des services tels l'autopartage, le covoiturage, le transport à la demande,
- 2/ Accompagner la croissance des nouvelles mobilités et mobilités actives en déployant les solutions et infrastructures liées aux mobilités électriques, en structurant un réseau de liaisons douces,
- 3/ Agir en matière de mobilité solidaire, dans l'accompagnement des demandeurs d'emploi, personnes en situation de handicap et personnes âgées isolées,
- 4/ Définir la stratégie territoriale en la matière en construisant un « plan mobilité ».

Le 30 mars dernier, le conseil communautaire du Gesnois Bilurien a délibéré en faveur de la modification de ses statuts et de la prise de compétence facultative "Organisation de la mobilité".

Le Maire invite le Conseil Municipal à échanger sur le sujet et à approuver la modification statutaire de la Communauté de Communes.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités et notamment son article 8 tel que modifié par l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-17,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 septembre 2019 portant dernière modification des statuts de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 30 mars 2021 relative à la prise de compétence facultative "Organisation de la mobilité",

Considérant la mobilité comme étant la clé pour une bonne articulation et complémentarité entre les territoires urbains, périurbains et ruraux,

Considérant le travail collectif, mené à l'échelle du Pôle métropolitain Le Mans-Sarthe, dont la Communauté de communes est membre, portant sur l'organisation et l'articulation des mobilités sur le territoire,

Considérant la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) qui pose de nouvelles fondations en matière de gouvernance institutionnelle de la mobilité et offre l'opportunité de l'exercer localement et ainsi d'atteindre les ambitions en la matière,

Considérant la position de la Région des Pays de la Loire soutenant la prise de compétence d'organisation de la mobilité par les Communautés de communes,

Considérant la position de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien de prendre la compétence facultative d'organisation de la mobilité mais de ne pas demander, pour le moment, à se substituer à la Région en tant qu'Autorité Organisatrice de la Mobilité,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité par 18 voix pour,
APPROUVE le projet de modification statutaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien prévoyant l'ajout d'une compétence facultative « Organisation de la Mobilité », conformément à la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités."

15 - PLUI - PLAN D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE

Le Maire rappelle aux conseillers municipaux que le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) est toujours en cours d'élaboration dans sa deuxième version. Une des composantes du PLUi est constituée par le PADD (Plan d'Aménagement et de Développement Durable) qui a fait l'objet d'évolutions depuis sa première version en 2019.

Elle indique que le PADD a été de nouveau étudié et débattu par les membres du Conseil communautaire lors de sa séance du 29 avril 2021 et que les conseils municipaux des communes membres de la Communauté de communes doivent en débattre avant le 30 juin.

Le Maire présente les orientations générales retenues par la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien pour le PADD, qui se définissent en 3 axes :

Axe 1 : Pour une organisation équilibrée du développement

- Affirmer la "colonne vertébrale" comme armature territoriale multipolaire
- Poursuivre le développement résidentiel et assurer son équilibre
- Préserver et mettre en valeur les grands ensembles paysagers et écologiques du Gesnois Bilurien
- Ménager un socle naturel en forte évolution

Axe 2 : Pour une approche partagée et durable de l'aménagement

- Orchestrer le développement de l'habitat, levier de cohésion sociale
- Organiser la proximité des équipements et commerces dans le centre-bourg
- Inscrire le territoire dans une démarche d'urbanisme durable

Axe 3 : Pour un renforcement de la coopération avec les territoires voisins et une affirmation de l'identité du territoire

- Renforcer le rayonnement économique et l'intégration des activités
- Mettre en place les conditions de l'intermodalité
- Inciter et mettre en œuvre des solutions numériques et énergétiques durables

Elle invite les conseillers à débattre sur le PADD qui a été adressé aux conseillers municipaux par mail du 7 mai dernier.

Le Maire demande à M. BOUCHE, qui a connaissance du projet de PLUi depuis 2017, de présenter globalement le PADD : colonne vertébrale avec les 5 pôles structurants dont Bouloire, défini comme pôle de bassin de vie rural, production de logements (17 logements à l'hectare pour Bouloire), densification de la zone artisanale de la Vollerie

Après divers échanges sur les orientations du PADD, le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment son article L. 153-12,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 17 décembre 2015 prescrivant l'élaboration d'un PLUi de la communauté de communes du Pays des Brières et du Gesnois,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 23 mars 2017 portant décision d'étendre à la totalité du nouveau territoire de la Communauté de communes du Gesnois Bilurien la procédure d'élaboration du PLUi engagée sur l'ancienne communauté du Pays des Brières et du Gesnois,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 29 avril 2021 prenant acte du débat sur les orientations du PADD,

Vu le projet de PADD soumis et annexé à la présente délibération,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité par 18 voix pour,

PREND ACTE du débat qui a eu lieu sur les orientations générales du nouveau Plan d'Aménagement et de Développement Durable au sein du projet de PLUi de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien.

3 - DIVERS

* Cours du Louvre et du Croissant

Suite à une question de M. BOUCHE sur l'aménagement du secteur Cours du Louvre et du Croissant, le Maire indique que le chantier va démarrer le 28 juin par la construction de la rampe d'accès aux commerces (fleuriste) sur la rue Nationale. Les travaux de terrassement pour la construction des logements commenceront début septembre.

* Travaux route de la Sansonnière

M. GIRAULT déplore les réfections de chaussées et d'accotements réalisées suite à des travaux sur la route de la Sansonnière.

M. DOUYERE répond qu'il a fait le nécessaire auprès de l'entreprise chargée des travaux. Celle-ci a fait appel à un sous-traitant, à qui il a été demandé de refaire la chaussée et de recreuser les fossés.

* City-stade

Mme DUFOUR-BRAY demande ce qui va être fait pour que les ballons n'aillent plus dans les jardins riverains du city-stade.

M. HARASSE indique qu'une étude est en cours pour la pose d'un pare-ballons à l'arrière du city-stade.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 0H10 le 1^{er} juin 2021.

DELOUBES Anne-Marie	HARASSE Jean-Pierre	ASSE-ROTTIER Jocelyne	DOUYÈRE Olivier	GENET Anita
PASQUIER Régis	ANGERS Jocelyne	BOUCHÉ Jean-Marie	CANDELÉ Florence	CHANTEPIE Christiane PROCURATION
DUFOUR-BRAY Stéphanie	GIRAULT Sylvère	GODMER Elodie	JOUANNEAU Laurent	HERRAULT Anthony
PAINEAU Jean-Marc	PAINEAU Sandrine	PASQUIER Aurore	TROCHON Eric ABSENT EXCUSÉ	